



HAUTE AUTORITÉ
POUR LA TRANSPARENCE
DE LA VIE PUBLIQUE

Paris, le 03/04/2015

DECISION DE LA HAUTE AUTORITE

RELATIVE A LA SITUATION DE M. AYMERI DE MONTESQUIOU

La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique a procédé à l'examen des déclarations de M. Aymeri de Montesquiou, sénateur du Gers.

Après instruction du dossier et recueil de ses observations, la Haute Autorité estime qu'il existe, au regard des différents éléments dont elle a connaissance, un doute sérieux quant à l'exhaustivité, l'exactitude et la sincérité de ses déclarations, en raison notamment de l'omission d'œuvres d'art et d'avois importants détenus à l'étranger ainsi que de la sous-évaluation de son patrimoine immobilier.

En application de l'article 40 du code de procédure pénale, la Haute Autorité a jugé nécessaire de porter l'ensemble de ces faits, susceptibles de constituer des infractions pénales, à la connaissance du procureur de la République financier et lui a transmis l'ensemble du dossier.

Contact presse : Elodie Cuerq – 01.72.60.58.71